

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 373 Subvention (22.205 euros) et avenant n° 1 avec l'association La Clairière (2e) concernant la gestion d'un relais enfants parents auxiliaires parentales.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention pluriannuelle tripartite avec l'association « La Clairière » ayant son siège social 60, rue Greneta à Paris (2^{ème}) pour le financement d'un dispositif de formation et d'accès au métier d'auxiliaires parentales et d'attribuer une subvention de 22.205 euros pour le fonctionnement, au sein de ce dispositif, du « relais enfants parents auxiliaires parentales » situé à cette même adresse,

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « La Clairière » ayant son siège social 60, rue Greneta à Paris (2^{ème}) l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle tripartite, dont le texte est joint à la présente délibération. (N° ASTRE : D02638, N° SIMPA : 18855)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 22.205 euros est attribuée à l'association « La Clairière » pour le fonctionnement du « relais enfants parents auxiliaires parentales » situé 60, rue Greneta à Paris (2^{ème}). (N° Dossier : 2012 – 06029).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.